



Code international de déontologie des fournisseurs



Table des matières

Portée de l'application	1
Préambule	1
1. Intégrité et éthique	3
1.1 Conformité aux lois et réglementations applicables.....	3
1.2 Corruption et fraude	3
1.3 Conflit d'intérêts.....	4
1.4 Blanchiment d'argent	4
1.5 Identification des préoccupations.....	4
1.6 Concurrence loyale.....	4
1.7 Réglementation du commerce international.....	5
1.8 Exactitude des documents	5
1.9 Publicité	5
1.10 Protection des données, confidentialité et droits de propriété intellectuelle.....	5
1.11 Normes relatives à la recherche clinique	5
1.12 Bien-être animal.....	6
1.13 Minéraux provenant de zones de conflit	6
2. Droits de l'Homme et conditions de travail	7
2.1 Lutte contre la discrimination et le harcèlement.....	7
2.2 Prévention des abus, de la violence et du harcèlement	8
2.3 Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants	8
2.4 Conditions d'emploi et de travail et traitement équitable	8
3. Santé et sécurité au travail.....	9
3.1 Protection des travailleurs	9
3.2 Processus de sécurité	9
3.3 Sécurité des produits.....	9
3.4 Préparation aux situations d'urgence et intervention	10
3.5 Informations sur les risques	10
4. Environnement.....	11
4.1 Réglementation relative à l'environnement	11



4.2	Déchets et rejets	11
4.3	Déversements et rejets	12
5.	Qualité	13
5.1	Exigences de qualité	13
5.2	Sécurité et lutte contre la contrefaçon	13
6.	Gouvernance et systèmes de gestion	15
6.1	Engagement et responsabilité.....	15
6.2	Systèmes, documentation et évaluation.....	15
6.3	Gestion des risques	15
6.4	Continuité des opérations	16
6.5	Amélioration continue.....	16
6.6	Transparence et divulgation.....	16
6.7	Droit de contrôle	16
6.8	Formation et aptitude	16
6.9	Communication des critères de durabilité dans la chaîne d’approvisionnement	16
7.	Respect du Code international de déontologie des fournisseurs	17
	Références.....	18
	Contact	18



Portée de l'application

Les dispositions suivantes s'appliquent à nos tiers externes qui fournissent des matériaux et/ou des services à Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA et à ses filiales (ci-après dénommés « Fresenius Medical Care », « la Société », « nous », « notre », « nos »), comprenant, entre autres, les sous-traitants, consultants, fournisseurs et autres intermédiaires, tous ci-après dénommés « fournisseurs ».

Préambule

Fresenius Medical Care s'efforce chaque jour de créer un bel avenir pour les patients sous dialyse du monde entier. Les valeurs fondamentales de l'entreprise sont la collaboration, la proactivité, la fiabilité et l'excellence¹.

Nous mettons tout en œuvre pour fournir des produits et services de qualité et instaurer les meilleures pratiques médicales et professionnelles durables dans la prise en charge des patients. C'est l'engagement que nous prenons envers nos patients, nos partenaires opérant dans le secteur de la santé et nos investisseurs.

Nos fournisseurs sont une composante essentielle des valeurs fondamentales de Fresenius Medical Care et jouent un rôle crucial dans la croissance durable, la qualité des produits et la prise en charge des patients. Nous nous efforçons de maintenir un haut niveau d'exigence, et attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Nous encourageons ainsi nos fournisseurs à soutenir notre engagement envers la société, l'environnement et nos parties prenantes. C'est dans ce cadre que Fresenius Medical Care a élaboré ce code international de déontologie des fournisseurs (ci-après dénommé « CIDF »), qui décrit ses exigences à l'égard de ses fournisseurs. Nos fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des procédures appropriées au sein de leur entreprise et de leurs chaînes de valeur et d'approvisionnement afin de satisfaire à ces exigences. La conformité au présent CIDF joue un rôle important dans le processus de sélection des fournisseurs. La Société est disposée à collaborer avec ses fournisseurs afin de leur permettre de répondre à ces exigences, notamment par le biais d'exams et de programmes d'amélioration continue élaborés ensemble.

Le présent CIDF expose les exigences globales de Fresenius Medical Care et décrit la manière dont la Société souhaite collaborer avec ses fournisseurs. Les sujets abordés dans ce document doivent être considérés comme des exigences minimales et reposent sur de nombreuses normes de responsabilité sociale reconnues à l'échelle internationale, comprenant notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'Union européenne sur les marchés publics écologiques. S'il existe

¹ Pour plus d'informations, veuillez consulter la page dédiée à la culture d'entreprise de FME (en anglais) : <https://www.freseniusmedicalcare.com/en/corporateculture/>

des réglementations nationales, d'autres lois applicables ou des obligations contractuelles qui régissent les mêmes sujets, la disposition prévoyant la norme la plus élevée s'applique.



1. Intégrité et éthique

Les fournisseurs doivent faire preuve d'éthique et d'intégrité dans l'exercice de leurs activités.

1.1 Conformité aux lois et réglementations applicables

Chez Fresenius Medical Care, nous défendons les valeurs d'intégrité et de conformité à la loi, en particulier en matière de lutte contre la corruption. Nous respectons ces valeurs dans nos propres activités et dans nos relations avec nos fournisseurs. Notre réussite et notre réputation dépendent de notre engagement commun à agir en ce sens. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à appliquer ces valeurs fondamentales en se conformant aux lois et réglementations applicables et en mettant en œuvre les procédures appropriées.

Les fournisseurs doivent également aider la Société à satisfaire à ses propres exigences légales et réglementaires et s'efforcer de conserver et de fournir, sur simple demande, une documentation exacte et complète.

1.2 Corruption et fraude

Les fournisseurs doivent appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds et d'autres types de comportements frauduleux.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir d'objets de valeur aux employés de Fresenius Medical Care dans le but d'influencer les décisions commerciales ou



de bénéficier d'un traitement de faveur. Par ailleurs, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils renoncent à offrir, promettre, autoriser ou donner tout objet de valeur (articles, cadeaux, services ou toute autre chose, sous la forme d'un bénéfice ou d'une faveur personnels ou toute autre forme) à TOUTE personne ou entité, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, afin de faire croître leurs activités commerciales, conserver des activités existantes ou acquérir tout autre avantage indu. De la même manière, nos fournisseurs NE doivent PAS demander ni accepter de recevoir un objet de valeur pour eux-mêmes ou pour le compte d'une autre personne ou entité dans le but (explicite ou implicite) de bénéficier d'un avantage indu ou d'influencer les décisions commerciales.

1.3 Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un individu a un intérêt privé ou personnel qui pourrait influencer ses décisions commerciales. Il pourrait par exemple s'agir de tout employé de Fresenius Medical Care ayant un intérêt personnel, privé ou financier dans l'une ou l'autre des activités du fournisseur et inversement.

À ce titre, les fournisseurs doivent éviter toute relation, transaction ou opération qui s'oppose ou semble s'opposer à une relation commerciale équitable et objective avec Fresenius Medical Care.

Si de tels conflits potentiels ou avérés surviennent, les fournisseurs doivent immédiatement en informer la Société.

1.4 Blanchiment d'argent

Au sens large, le blanchiment d'argent se définit comme le fait de se livrer à une transaction avec un établissement d'origine criminelle, d'organiser une transaction de manière à éviter la détection d'un comportement criminel ou de se livrer à

une transaction qui favorise une activité criminelle.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois, règles et réglementations applicables contre le blanchiment d'argent. Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour exercer leurs activités uniquement avec des partenaires commerciaux fiables opérant en toute légalité et dont les ressources financières proviennent de sources légitimes.

1.5 Identification des préoccupations

Les fournisseurs doivent encourager leurs employés à signaler toute préoccupation en matière de non-conformité et leur fournir les moyens nécessaires de le faire à tout moment. Ces préoccupations peuvent notamment inclure toute activité potentiellement illégale sur le lieu de travail ou toute violation potentielle des lois, règles et politiques sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les signalements effectués de bonne foi doivent être protégés par une politique anti-représailles. Les signalements doivent être traités de manière confidentielle, et l'identité du déclarant ne doit pas être divulguée. Si la loi locale le permet, il doit être possible d'effectuer des signalements anonymes. Les fournisseurs doivent dûment examiner dès que possible ces signalements et prendre des mesures correctives le cas échéant.

1.6 Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent exercer leurs activités conformément aux principes de concurrence loyale et à toutes les lois antitrust applicables.



1.7 Réglementation du commerce international

Les fournisseurs doivent respecter la réglementation sur le contrôle des exportations applicable à leur entreprise et fournir des informations exactes et fidèles à la douane et autres autorités le cas échéant.

1.8 Exactitude des documents

Tous les livres et documents comptables doivent respecter les exigences locales et les principes de comptabilité communément admis. Les documents des fournisseurs doivent être exacts à tous égards importants : ils doivent être lisibles et clairs, et faire état des transactions et des paiements réels. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas cacher ou s'abstenir de consigner des transactions et des paiements ni falsifier un document. Tous les documents doivent refléter avec exactitude la nature et l'étendue véritables d'une transaction ou d'une dépense.

1.9 Publicité

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à utiliser le nom ou le logo de Fresenius Medical Care sur un affichage ou un document public de quelque nature que ce soit sans accord écrit préalable. En outre, les fournisseurs ne peuvent dévoiler leur relation avec Fresenius Medical Care ou ses produits, ses composants, ses projets ou toute autre information non publique dans un espace public, y compris les communiqués de presse, les sites Internet, les réseaux sociaux, les salons professionnels et les locaux des fournisseurs sans accord écrit préalable.

1.10 Protection des données, confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent protéger et traiter de manière adéquate les informations confidentielles de façon à préserver la confidentialité des informations de l'entreprise, des employés et des patients et leurs droits, conformément aux lois et réglementations applicables.

Tous les documents et informations relatifs aux activités de la Société doivent être traités de manière confidentielle. Les informations confidentielles comprennent toutes les informations stratégiques, financières, techniques ou commerciales non publiques relatives à Fresenius Medical Care.

Par ailleurs, les fournisseurs doivent protéger les droits de propriété intellectuelle de tous les employés et partenaires commerciaux, ainsi que leur propre propriété intellectuelle et celle de Fresenius Medical Care, notamment les brevets, marques déposées, droits d'auteur, secrets commerciaux, connaissances ou savoir-faire techniques et scientifiques et expertise développée dans le cadre de leur partenariat.

1.11 Normes relatives à la recherche clinique

Les fournisseurs doivent réaliser leurs recherches cliniques telles que les essais cliniques et autres études menées sur les humains conformément aux directives internationales, aux lois et réglementations nationales et locales applicables et aux normes de qualité et de sécurité reconnues à l'échelle internationale applicables. Ils doivent également se conformer aux exigences éthiques et médicales applicables dans le cadre de ces études.



1.12 Bien-être animal

Les animaux doivent être traités avec respect, en limitant au maximum la douleur et le stress subis. Les essais sur les animaux doivent être évités autant que possible. Parallèlement, les fournisseurs doivent rechercher de nouvelles méthodes pour ne plus avoir recours à de tels essais. Les solutions alternatives doivent être privilégiées dans la mesure où celles-ci sont valides sur le plan scientifique et acceptées par les autorités réglementaires.

1.13 Minéraux provenant de zones de conflit

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les produits qu'ils fournissent à Fresenius Medical Care ne contiennent aucun métal issu de minéraux ou dérivé provenant de zones de conflit qui, directement ou indirectement, finance des groupes armés ou leur profite, et cause ou favorise des violations des droits de l'Homme.



2. Droits de l'Homme et conditions de travail

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'offrir un environnement de travail sécurisé, équitable, respectueux et non discriminatoire à leurs employés et sous-traitants.

2.1 Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Les fournisseurs doivent instaurer un environnement de travail respectueux et non discriminatoire qui tient compte des contributions de chaque individu impliqué dans les activités de l'entreprise. Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de discrimination, y compris le harcèlement moral, physique ou sexuel et l'intimidation sur le lieu de travail. Ils ne doivent tolérer aucune discrimination et aucun traitement injuste fondés sur le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, la nationalité, le pays d'origine, la religion, les croyances, l'âge, la situation familiale et

matrimoniale, la citoyenneté, le handicap, la condition et la constitution physiques, l'apparence, l'orientation sexuelle, les opinions et activités politiques légales, l'appartenance à un syndicat ou à un comité d'entreprise, l'engagement dans un travail collectif légal ou tout autre critère discriminant ou illégal. Les fournisseurs doivent prendre des mesures immédiates à l'encontre de tout employé, travailleur, agent ou sous-traitant faisant ou ayant fait preuve d'un comportement discriminatoire et illégal, et informer Fresenius Medical Care s'ils constatent ou subissent un tel comportement de la part de ses employés, responsables, directeurs, agents, etc.



2.2 Prévention des abus, de la violence et du harcèlement

Les fournisseurs doivent sanctionner toute forme de harcèlement, d'intimidation et de comportement violent ou abusif. Ils doivent s'efforcer d'instaurer un environnement de travail bienveillant et exempt de traitement inhumain, y compris toute forme de harcèlement sexuel, de châtement corporel, de contrainte physique ou psychologique ou de violence verbale.

2.3 Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Les fournisseurs doivent adopter une position claire contre le travail forcé et toute forme d'exploitation des enfants par le travail, et ne doivent en aucun cas prendre part à toute forme de travail non volontaire, forcé ou obligatoire.

Les fournisseurs doivent dénoncer l'exploitation des enfants par le travail et ne doivent pas recourir à des travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi tel que défini par la législation nationale ou les conventions internationales applicables.

2.4 Conditions d'emploi et de travail et traitement équitable

Les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables relatives

aux conditions d'emploi et de travail, comprenant, entre autres, les contrats de travail, les avantages et salaires minimaux et la durée maximale de travail, et doivent maintenir des conditions de travail équitables. Les semaines de travail ne doivent pas dépasser le nombre d'heures maximal défini par la réglementation locale et le recours aux heures supplémentaires doit respecter les lois applicables. Les travailleurs doivent bénéficier au minimum du nombre de jours de congés obligatoires par semaine de sept jours. La rémunération des travailleurs doit être conforme à la législation relative à la rémunération applicable, y compris aux lois relatives aux salaires minimaux et aux avantages obligatoires. Nos fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs de s'associer librement, d'adhérer ou de ne pas adhérer à un syndicat et de chercher à se faire représenter conformément aux lois locales. Par ailleurs, ils doivent instaurer un environnement dans lequel les travailleurs peuvent dialoguer ouvertement et en toute confiance avec la direction à propos des conditions de travail, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.



3. Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr, sécurisé, salubre et sain, et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute blessure ou tout préjudice.

3.1 Protection des travailleurs

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre toute exposition nocive aux risques chimiques, biologiques et physiques, conditions insalubres et tâches éprouvantes physiquement sur le lieu de travail et dans tout logement mis à disposition par l'entreprise.

3.2 Processus de sécurité

Les fournisseurs doivent disposer de processus ou programmes adaptés visant à empêcher ou limiter le rejet de substances chimiques affectant ou pouvant affecter la santé et la sécurité des employés, du

voisinage et de toute autre partie prenante impliquée.

3.3 Sécurité des produits

Les fournisseurs doivent se conformer à la réglementation relative à la sécurité des produits, étiqueter correctement les produits et communiquer les exigences relatives à la manipulation des produits. Ils doivent fournir aux parties concernées la documentation applicable comprenant les informations de sécurité nécessaires relatives à toutes les substances dangereuses, en cas de besoin légitime. Cette documentation doit inclure les informations relatives au produit, les fiches



de sécurité, les avis ou confirmations d'enregistrement, les cas d'utilisation et les scénarios d'exposition. Les fournisseurs doivent partager de manière proactive et transparente les informations relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement concernant leurs produits à toutes les parties concernées.

3.4 Préparation aux situations d'urgence et intervention

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans tout logement mis à

disposition par l'entreprise, et limiter leur impact en mettant en œuvre des plans d'intervention d'urgence et des procédures d'intervention.

3.5 Informations sur les risques

Des informations de sécurité relatives aux substances dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et matières intermédiaires pharmaceutiques, doivent être disponibles et utilisées pour informer, former et protéger les travailleurs contre les risques.



Shutterstock # 1398343868 © Doidam 10

4. Environnement

Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour réduire au maximum les répercussions négatives de leurs activités sur l'environnement et éliminer, ou à défaut, limiter et contrôler les risques environnementaux majeurs. Nous encourageons nos fournisseurs à agir pour prévenir la pollution environnementale, utiliser à bon escient les ressources naturelles, recycler les déchets et améliorer leurs performances environnementales. Ceci suppose de protéger les ressources naturelles par des opérations respectueuses de l'environnement, d'éviter autant que possible l'utilisation de substances dangereuses et d'entreprendre des activités qui permettent la réutilisation et le recyclage.

4.1 Réglementation relative à l'environnement

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations relatives à l'environnement applicables. Ils doivent obtenir toutes les autorisations environnementales, tous les permis et toutes les informations relatives à l'enregistrement et aux restrictions

obligatoires et respecter toutes les exigences en matière d'activités et de déclaration.

4.2 Déchets et rejets

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de garantir la sécurité et la conformité de la manipulation, des mouvements, du stockage et de l'élimination, du rejet ou de l'évacuation



des déchets, des émissions atmosphériques et des eaux usées. Tout déchet, ou toute eau usée ou émission pouvant impacter négativement la santé humaine ou l'environnement doit être géré, contrôlé et traité de manière adéquate avant tout rejet dans l'environnement. Les fournisseurs doivent construire les installations et infrastructures nécessaires et les entretenir de façon à garantir que les risques sont contrôlés efficacement.

4.3 Déversements et rejets

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de prévenir et de

limiter les déversements et rejets accidentels de substances dangereuses, de déchets, d'eaux usées et d'émissions dans l'environnement ou dans des infrastructures dans lesquelles les risques associés ne sont plus contrôlés (système d'évacuation des eaux usées, lieux publics, etc.). Les fournisseurs doivent disposer de processus permettant de limiter les répercussions sur le voisinage concerné.



5. Qualité

Les fournisseurs doivent s'efforcer de maintenir des normes de qualité élevées et de protéger leurs produits contre l'accès par des tiers non autorisés.

5.1 Exigences de qualité

Les fournisseurs doivent satisfaire aux normes de qualité communément admises ou aux normes et exigences de qualité contractuelles dans le but de fournir des biens et des services qui répondent systématiquement aux besoins de Fresenius Medical Care et de ses clients, fonctionnent selon les besoins et peuvent être utilisés sans danger aux fins prévues. Les fournisseurs doivent résoudre immédiatement tous les problèmes majeurs pouvant impacter négativement la qualité des biens et des services fournis. Les fournisseurs doivent informer la Société de tout changement dans le processus de

fabrication ou d'approvisionnement pouvant influencer sur les caractéristiques des biens et des services fournis.

5.2 Sécurité et lutte contre la contrefaçon

Les fournisseurs doivent appliquer de bonnes pratiques de sécurité au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Ils doivent s'assurer de l'intégrité de chaque commande envoyée à Fresenius Medical Care de son point de départ à son point d'arrivée. Les fournisseurs doivent par ailleurs mettre en place les mesures nécessaires et appropriées dans la mesure où elles relèvent de leur responsabilité, afin de garantir que les produits de la Société,



**FRESENIUS
MEDICAL CARE**

leurs composants fonctionnels ou leurs matières premières, et le savoir-faire associé, ne tombent pas entre les mains de

faussaires, de trafiquants, de voleurs ou de tout autre tiers non autorisé et ne quittent pas la chaîne d'approvisionnement légale.



6. Gouvernance et systèmes de gestion

Les fournisseurs doivent s’engager à respecter les principes d’éthique et à tenir la documentation nécessaire pour en attester, à définir des objectifs d’amélioration et à évaluer les risques dans l’ensemble des domaines liés à l’éthique professionnelle.

6.1 Engagement et responsabilité

Les fournisseurs doivent respecter les principes énoncés dans le présent CIDF en allouant les ressources adaptées et en intégrant tous les aspects applicables dans leurs politiques et leurs procédures.

6.2 Systèmes, documentation et évaluation

Les fournisseurs doivent développer, mettre en place, utiliser et conserver des systèmes de gestion et des contrôles en rapport avec le contenu du présent CIDF. Ils doivent tenir la documentation

nécessaire pour attester de la conformité aux principes énoncés dans le présent CIDF. Cette documentation peut être réexaminée par Fresenius Medical Care après accord mutuel.

6.3 Gestion des risques

Les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes permettant d’identifier, d’évaluer et de gérer les risques dans tous les domaines couverts par le présent CIDF dans la mesure nécessaire et du possible, conformément à toutes les dispositions légales applicables.

Ils doivent identifier et gérer les risques associés à l’éthique professionnelle, aux



droits du travail et de l'Homme, à la santé et à la sécurité, à l'environnement et au respect des lois. Ils doivent également déterminer en permanence l'importance relative de chaque risque et prendre des mesures pour prévenir et limiter les risques.

6.4 Continuité des opérations

Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en œuvre des plans visant à assurer la continuité des opérations appuyant les activités de Fresenius Medical Care.

6.5 Amélioration continue

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement en faveur de l'amélioration continue en définissant des objectifs de performance, en appliquant des programmes de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives qui s'imposent pour combler les lacunes identifiées dans le cadre d'évaluations internes ou externes, d'inspections et d'examen de la gestion.

6.6 Transparence et divulgation

Nous encourageons nos fournisseurs à divulguer leur impact social et environnemental conformément aux principes énoncés dans le présent CIDF. Les fournisseurs doivent faire preuve de transparence à l'égard de leurs activités commerciales, de leur structure, de leur situation financière, de leurs performances

et de leur entreprise tel qu'exigé par les lois applicables et les normes du secteur.

6.7 Droit de contrôle

Les fournisseurs doivent si nécessaire accorder à Fresenius Medical Care le droit d'évaluer leurs performances environnementales après préavis raisonnable. L'évaluation doit être réalisée directement par la Société ou par un tiers qualifié sous la forme d'un audit. Ces demandes seront directement traitées au cas par cas.

6.8 Formation et aptitude

Les fournisseurs développeront, mettront en place et conserveront des mesures de formation adéquates visant à fournir aux responsables et aux employés les connaissances et la compréhension nécessaires des principes applicables énoncés dans le présent CIDF, des lois et réglementations applicables et des normes communément admises.

6.9 Communication des critères de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent appliquer les principes énoncés dans le présent CIDF dans leur chaîne d'approvisionnement et veiller à ce que les tiers/sous-traitants agissant pour le compte des fournisseurs et établissant la relation commerciale avec Fresenius Medical Care adhèrent au présent CIDF.



7. Respect du Code international de déontologie des fournisseurs

Fresenius Medical Care se réserve le droit de modifier, dans la mesure du raisonnable, le présent CIDF. Les modifications seront communiquées aux fournisseurs dans les meilleurs délais par le biais du site Internet de la Société. Nous attendons des fournisseurs qu'ils acceptent lesdites modifications.

Notre relation commerciale se fonde sur l'honnêteté et le respect mutuel. Les fournisseurs peuvent également témoigner de leur engagement envers le présent CIDF en se conformant à leur propre code de déontologie ou aux politiques de leur entreprise énonçant des normes similaires. Toutefois, nous pouvons demander aux fournisseurs de vérifier l'application du présent CIDF de Fresenius Medical Care et, s'il y a lieu de s'inquiéter, de prendre des mesures correctives. Les fournisseurs doivent pleinement coopérer avec Fresenius Medical Care ou tout tiers autorisé agissant pour son compte à cette fin, en particulier :

- Les fournisseurs doivent remplir sur demande un questionnaire relatif à la conformité au présent CIDF (**auto-évaluation**).
- Fresenius Medical Care peut demander des renseignements à un tiers sur la conformité et les performances des fournisseurs à l'égard des exigences énoncées dans le présent CIDF (**évaluation par un tiers**).
- Les fournisseurs doivent fournir sur demande des preuves documentées attestant de la conformité au présent CIDF (**certifications/déclaration**).
- Fresenius Medical Care est autorisé à mener, directement ou indirectement, des inspections sur site pour vérifier la conformité au présent CIDF de la Société (**audit sur site**) tel qu'indiqué au point 6.7.



Références

Les documents ci-dessous ont servi de référence pour élaborer le présent guide et doivent être pris en compte pour la mise en œuvre de celui-ci.

Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998)
www.ilo.org/declaration/

Pacte mondial des Nations unies
www.unglobalcompact.org/

Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies
www.un.org/en/documents/udhr/

Directives de l'Union européenne sur les marchés publics écologiques
<http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/Buying-Green-Handbook-3rd-Edition.pdf>

Contact

Pour toute question d'ordre général, veuillez écrire à l'adresse e-mail suivante :



Contact

procurement@fmc-ag.com ou contactez votre contact local du service d'achat



Notes de droit d'auteur

Shutterstock # 1398343868 © Doidam 10



Éditeur :

Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
Global Sustainability
Else-Kroener-Straße 1
61352 Bad Homburg v.d.H. / Allemagne